

Bordereau de signature

2026 06 12 arrêté 26AR52 reprise terrain commun.pdf16398

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	12/06/2026	 Visa
LOIC DURET, <i>DIRECTEUR ADMINISTRATION GENERALE</i>	12/06/2026	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	12/06/2026	 Signature  Certificat au nom de <u>BERTRAND SPINDLER</u> (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES ADM MAIRE



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260612-26AR52-AR



Arrêté du maire

N° 26AR52

12 juin 2026

Accueil, population

Nombre de pages : 1

Télétransmis en Préfecture le :

Reprise de sépulture en terrain commun Carré 8, Rang 5

Le Maire de la ville de La Tronche,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2223-5 prévoyant que l'ouverture des fosses pour une nouvelle sépulture n'a lieu que de cinq années en cinq années,

Vu l'arrêté municipal n° 25AR030 du portant règlement du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire (terrain commun) et dont le délai de réutilisation prévu par le règlement du cimetière est venu à expiration,

arrête

Article 1 : Les terrains du cimetière situés au carré 8, Rang 5, dans lesquels des inhumations en service ordinaire ont eu lieu entre 2001 et 2007, seront repris par la commune à partir du **15 septembre 2026**.

Article 2 : Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes mortels des défunts inhumés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 3 : Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt. Ils seront restitués aux personnes qui les réclameront à la mairie avant un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté, en justifiant de leurs qualités.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière.

Le maire,
Bertrand Spindler

Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 12/06/2026

Qualité : MAIRE



Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.latronche.fr